



COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC

COMMUNIQUÉ DU 7 MAI 2025

RÈGLES DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC EN MATIÈRE CRIMINELLE

Dans le premier plan stratégique de son histoire, publié en juin dernier, la Cour supérieure du Québec s'est engagée à simplifier ses processus administratifs afin d'assurer une justice de qualité partout dans la province.

À cette fin, nous vous informons que la Cour supérieure du Québec a élaboré de nouvelles *Règles de la Cour supérieure du Québec en matière criminelle* qui entreront en vigueur **à compter du 30 juin 2025**.

Celles-ci s'appliqueront à tous les districts judiciaires de la province, sans distinction. Ces Règles ont été conçues avec la volonté de simplifier nos processus et faciliter la gestion des dossiers.

Vous pouvez consulter le texte des *Règles de la Cour supérieure du Québec en matière criminelle* [ici](#).

Marie-Anne Paquette
Juge en chef